

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1060

présenté par
Mme Linkenheld, rapporteure

ARTICLE 55

I. A l'alinéa 9, substituer aux mots :

« sociétés d'économie mixte »,

les mots :

« entreprises publiques locales » ;

II. En conséquence, à l'alinéa 11, substituer aux mots :

« groupant les sociétés d'économie mixte »,

les mots :

« des entreprises publiques locales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Fédération des sociétés d'économie mixte se dénommant désormais la fédération des entreprises publiques locales, il convient de tenir compte dans cet article du projet de loi de cette nouvelle dénomination.

L'amendement vient donc corriger ce point.